

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
CORREZE
TULLE
COMMUNE
TULLE
Secrétariat Général
SC

Arrêté modifiant l'arrêté n° 18 du 21 juin 2021 et donnant l'autorisation à Monsieur Vincent CLORENNEC d'exploiter un taxi et de stationner sur la voie publique

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-33 et L 5211-9-2,
- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre 1^{er} de la 3^{ème} partie relatif aux transports publics particuliers,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L. 144-1 à L.144-13, L.410-2, L.442-8, L.625-2 et 625-8,
- Vu le Code de la Consommation,
- Vu le Code Pénal, notamment ses articles L.131-12, L.131-13 et R.610-5,
- Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles R.322-10, R.322-10-1 à R.322-10-7,
- Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles R.231-1-1 et R.231-1-3,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transports avec chauffeur,
- Vu le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi,
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
- Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 28 juillet 2023 relatif aux véhicules de remplacement temporaire de taxis (taxis-relais),
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2017 instituant la commission locale des transports publics particuliers,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 5 avril 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 12 février 2024 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté n°84 du 22 septembre 2015 donnant l'autorisation à Monsieur Vincent CLORENNEC d'exploiter un taxi, licence n°15, et de stationner sur la voie publique,
- Vu l'arrêté n°142 du 5 octobre 2017 modifiant l'arrêté n°84 du 22 septembre 2015 donnant l'autorisation à Monsieur Vincent CLORENNEC d'exploiter un taxi, licence n°15, et de stationner sur la voie publique,
- Vu l'arrêté n°82 du 18 mai 2018 modifiant l'arrêté n°142 du 5 octobre 2017 donnant l'autorisation à Monsieur Vincent CLORENNEC d'exploiter un taxi, licence n°15, et de stationner sur la voie publique,

- Vu l'arrêté n°18 du 21 juin 2021 modifiant l'arrêté n°82 du 18 mai 2018 donnant l'autorisation à Monsieur Vincent CLORENNEC d'exploiter un taxi, licence n°15, et de stationner sur la voie publique
- Considérant que Monsieur Vincent CLORENNEC a changé de véhicule,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Monsieur Vincent CLORENNEC, né le 16 mai 1984 à Quimper (29), domicilié 2, Route de Mante - 19700 SAINT CLEMENT (19) est autorisé à exploiter, à compter du 6 juin 2024, sur la commune de Tulle un taxi de marque BMW I4 EDRIVE 40, immatriculé GX- 360-HQ et portant l'autorisation de stationnement n° 15.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Monsieur Vincent CLORENNEC

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 4 juin 2024



Transmis au contrôle de Légalité le : 05 JUIN 2024
Date et Réf. de l'accusé de réception : 05 JUIN 2024

APGS — 04062024